



Superficies des espaces mar	itimes de souveraineté et de juridiction de la France	à jour du 26/01/2023
Territoire	Espace maritime	Superficie (km²)
France métropolitaine	Eaux intérieures Partie continentale Corse	<b>16750</b> 15478 1272
	Mer territoriale Façade Mer du Nord - Manche - Atlantique Façade Méditerranée Corse	<b>57 223</b> 35 773 11 055 10 395
	Zone économique exclusive Mer du Nord Manche - Atlantique Méditerranée	<b>297 123</b> 536 210 375 86 212
	Total France métropolitaine	371 096
	Eaux intérieures	180
Saint-Pierre-et-Miquelon	Mer territoriale	3 473
	Zone économique exclusive	8734
	Total Saint-Pierre-et-Miquelon	12387
Antilles françaises	Eaux intérieures Guadeloupe Martinique Saint-Barthélemy Saint-Martin	<b>3 469</b> 2 881 463 84 41
	Mer territoriale Guadeloupe Martinique Saint-Barthélemy / Saint-Martin	<b>14 025</b> 6 653 4 960 2 412
	Zone économique exclusive Guadeloupe / Martinique Saint-Barthélemy / Saint-Martin	<b>126 148</b> 123 483 2 665
	Plateau continental au-delà des 200 milles	7434
	Total Antilles françaises	151 076





Superficies des espaces maritimes de souveraineté et de juridiction de la France à jour du 26/01/2023			
Territoire	Espace maritime	Superficie (km²)	
Guyane française	Eaux intérieures  Mer territoriale  Zone économique exclusive  Plateau continental au-delà des 200 milles  Total Guyane française	2 9 5 0 6 8 1 0 1 2 1 7 4 6 6 9 9 5 5 2 0 1 4 6 1	
La Réunion Mayotte Îles Éparses	Eaux intérieures La Réunion Mayotte Bassas da India	<b>1208</b> 28 1120 60	
	Mer territoriale La Réunion Mayotte Tromelin Glorieuses Juan de Nova Bassas da India Europa	21716 5902 4942 1641 2425 2253 2411 2142	
	Zone économique exclusive La Réunion Tromelin Mayotte Glorieuses Juan de Nova / Bassas da India / Europa	998 523 311 426 273 762 63 176 43 648 306 511	
	Plateau continental au-delà des 200 milles	58 121	
	Total La Réunion – Mayotte – Îles Eparses	1079 568	





Superficies des espaces mari	itimes de souveraineté et de juridiction de la France à	jour du 26/01/2023
Territoire	Espace maritime	Superficie (km²)
Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF) hors Îles Éparses et Terre Adélie	Eaux intérieures Crozet Kerguelen Saint-Paul	<b>5495</b> 65 5427 3
	Mer territoriale Crozet Kerguelen Saint-Paul / Amsterdam	<b>30 682</b> 9 107 17 567 4 008
	Zone économique exclusive Crozet Kerguelen Saint-Paul / Amsterdam	<b>1613164</b> 563747 542729 506688
	Plateau continental au-delà des 200 milles	514217
	Total TAAF	2163558
Nouvelle-Calédonie	Eaux intérieures Grande Terre Loyauté Autres dépendances	<b>42 627</b> 28 766 7 146 6 715
	Mer territoriale Grande Terre Loyauté Autres dépendances	<b>81 363</b> 37 269 13 872 30 222
	Zone économique exclusive	1 240 601
	Plateau continental au-delà des 200 milles	75570
	Total Nouvelle-Calédonie	1 440 161
Wallis-et-Futuna	Eaux intérieures	189
	Mer territoriale	5632
	Zone économique exclusive	256 742
	Total Wallis-et-Futuna	262 563





Superficies des espaces maritimes de souveraineté et de juridiction de la France		jour du 26/01/2023
Territoire	Espace maritime	Superficie (km²)
Polynésie française	Eaux intérieures Iles Marquises Iles de la Société Iles Tuamotu Iles Australes Iles Gambier	14890 211 903 13178 173 425
	Mer territoriale Iles Marquises Iles de la Société Iles Tuamotu Iles Australes Iles Gambier	237 526 23 580 29 708 164 288 14 631 5 319
	Zone économique exclusive	4541204
	Total Polynésie française	4793620
Clipperton	Mer territoriale	1812
	Zone économique exclusive	434619
	Total Clipperton	436 431
Total espaces maritimes français avec les extensions du plateau continental en vigueur		10 911 921 km²
	Total espaces maritimes français hors extensions du plateau continental	10 186 624 km²





# **Notes explicatives**

- Calculs effectués sur la base des connaissances des délimitations maritimes françaises au 25 janvier 2021.
   Ces chiffres sont susceptibles d'évoluer en fonction des accords de délimitation signés et de la mise à jour des limites extérieures d'espace maritime issues des calculs du Shom.
- Les superficies données pour les eaux intérieures correspondent à leur partie maritime qui va des lignes de base jusqu'au trait de côte et jusqu'à la limite transversale de la mer dans le cas des fleuves, rivières et canaux.
- L'emprise de la mer territoriale utilisée pour les estimations de superficie pour les lles Eparses est issue de la base de données GMBD et non de calculs Shom. Les chiffres données pour ces territoires sont par conséquent provisoires et seront mis à jour des calculs des limites précises par le Shom.
- Le Traité de Washington du 1er décembre 1959 ayant gelé toutes les revendications sur le continent Antarctique, les États possessionnés, comme la France, ne peuvent pas exercer de souveraineté ou de juridiction sur les eaux au-delà du territoire de l'Antarctique qu'ils revendiquent. Les demandes d'extension du plateau continental sont également suspendues. En conséquence, les espaces maritimes relatifs à la Terre Adélie ne sont pas pris en compte dans les espaces maritimes actuellement en vigueur pour la France.

### **Définitions**

### Eaux intérieures

Il s'agit des étendues d'eau situées en deçà des lignes de bases.

L'État est souverain sur cet espace maritime. Sa souveraineté s'étend à la fois à la surface des eaux, à la colonne d'eau sous-jacente, au sol et au sous-sol marin et à l'espace aérien.

#### Mer territoriale

La mer territoriale s'étend des lignes de base jusqu'à une distance maximale de 12 milles marins calculée à partir de ces lignes de base.

L'État y exerce une souveraineté pleine sur le sol et le sous-sol marin, la surface et la colonne d'eau sous-jacente ainsi que sur l'espace aérien.

Cette souveraineté ne doit toutefois pas entraver le droit de passage inoffensif reconnu par la CNUDM à l'ensemble des navires.

#### Zone économique exclusive

La zone économique exclusive est adjacente à la mer territoriale et s'étend jusqu'à une distance maximale de 200 milles marins calculée à partir des lignes de base. Voir la page glossaire pour plus d'information.

## Plateau continental au-delà des 200 milles

La CNUDM donne une nouvelle définition du plateau continental qui peut s'étendre «jusqu'au rebord externe de la marge continentale ou jusqu'à 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale, lorsque le rebord externe de la marge continentale se trouve à une distance inférieure ».